

/) ECRET N° 94-359 du 28 Octobre 1994
PORTANT nomination à titre exceptionnel
civil et étranger dans l'Ordre National du
Bénin de Monsieur Henry-Philippe de CLERCQ.

Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

- VU La loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La loi n° 86-010 du 26 février 1986, portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la loi n° 87-017 du 21 septembre 1987 ;
- VU La Décision n° 91-042/HCR/PT du 30 mars 1991, portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 mars 1991 ;
- VU Le décret n° 94-134 du 06 mai 1994, portant composition du Gouvernement ;
- VU Le décret n° 91-76 du 10 mai 1991, portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU L'Extrait du relevé n° 36/SGG/REL du 15 septembre 1994 des décisions administratives prises par le Conseil des Ministres en sa séance du mercredi 14 septembre 1994 ;

Sur proposition du Président de la République, Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 septembre 1994 ;

D E C R E T E :

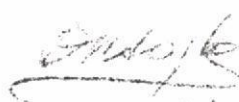
Article 1er : est nommé à titre exceptionnel civil et étranger dans l'Ordre National du Bénin pour prendre rang du 17 septembre 1994, Monsieur Henry-Philippe de CLERCQ, Directeur de l'Agence de la Caisse Française de Développement en fin de mission au grade de Chevalier, en reconnaissance des services qu'il a rendus quatre années durant à la République du Bénin à travers son Institution.

./...

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 Octobre 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,


Nicéphore D. S O G L O

Le Grand Chancelier
de l'Ordre National du Bénin par intérim,


Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 6 - AN 4 - Ministères 19 - GCONB 30 - CC 2 - CS 2 - CES 2 -
SGG 4 - MESGPR 2 Départements 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-CSM-DCCT 3 - BN-DAN-ONEPI 3
UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 - Intéressé 4.-